

La garantie de loyers impayés "Commerce" existe

☒ La Garantie de Loyers Impayés à l'attention des propriétaires bailleurs de locaux commerciaux existe!

Peut souscrire :

- Propriétaire particulier,
- Administrateurs de biens détenteur d'une carte de gestion professionnelle agissant dans le cadre d'un mandat de gestion,
- Société Civile Immobilière.

Pour :

- Pour les locaux à usage commercial, artisanal, industriel, d'entrepôt ou de bureaux loués par bail commercial (article L145-1 et 142-2 du Code de Commerce),
- Souscrits par un locataire personne morale ou physique,
- Adhésion possible pour un locataire déjà dans les lieux.

2 formules de garanties spéciales baux commerciaux :

- Garantie de loyers impayés "Commerce"

Adhésion individuelle,

Aide à l'agrément du locataire systématiquement fait par Solly Azar, préalablement à la mise en garantie,

Prise en charge des loyers progressive selon l'ancienneté du contrat (fidélisation de vos clients) et selon l'ancienneté de l'inscription du locataire au registre du commerce ou des métiers,

Loyers garantis jusqu'à **5.000 euros par mois**.

- Protection Juridique G.L.I Commerce

Souscription simplifiée : sans agrément préalable du locataire,

Prise en charge du recouvrement des loyers impayés avec une franchise de 10%

Site spécialisé dans l'[Assurance Loyers Impayés](#) pour plus d'informations.

[remplir le formulaire de demande](#).

source : legiticonseil.fr